

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

et se paient d'avance

Annouces... 25 c la ligne

Réclames... 50 c

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et C^e, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
L'ES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOI DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	8h41	5h19	PARIS. — Départ.	7h45	9h40	Monsempron-Libos. — Départ.	7h30	9h30	7h15	9h15
Mercuès. —	5 28	12 47	5 55	AGEN. — Arrivée.	9 59	6 44	BORDEAUX. —	7 45	10 30	Fumel. —	7 37	9 37	7 37	9 37
Parnac. —	5 43	1 7	6 7	Monsempron-Libos. — Départ.	7h19	3h3	PÉRIGUEUX. —	6 50	1 45	Soturac Touzac. —	7 50	9 49	5 53	8 23
Luzech. —	5 53	1 20	6 16	PÉRIGUEUX. — Arrivée.	10 38	5 46	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	Duravel. —	8 2	9 57	6 7	8 24
Castelfranc. —	6 10	1 43	6 37	BORDEAUX. —	3 28	10 18	AGEN. — Départ.	5h50	2h	Fry-l'Evêque. —	8 11	10 6	6 20	8 35
Puy-l'Evêque. —	6 24	2 »	6 49	RODEZ. —	9 34	7 34	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	Castelfranc. —	8 30	10 20	6 43	8 51
Uravel. —	6 36	2 14	6 58	AURILLAC. —	9 42	7 42	PARIS. — Arrivée.	12 39	4 39	Luzech. —	8 44	10 32	7 2	9 5
Soturac Touzac. —	6 47	2 27	7 7	VIERZON. —	7 15	12 42				Parnac. —	8 55	10 41	7 18	9 16
Fumel. —	7 1	2 44	7 19							Mercuès. —	9 7	10 52	7 35	9 28
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26							Cahors. — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 46

Cahors, le 2 Août 1873.

La presse conservatrice fait remarquer que ce qu'il faut louer surtout dans le Message du maréchal Mac-Mahon, ce qui fait l'honneur et le charme de ce document, c'est la sérénité qui y règne; la sérénité, la première, la plus indispensable des qualités chez un homme d'Etat, laquelle cependant a toujours fait défaut à M. Thiers, depuis sa plus tendre jeunesse jusqu'à son âge le plus mûr.

Se rappelle-t-on, dit la Patrie les mille fines- ses, les mille détails, les minces habiletés, les paites ruses, les prétendues adresses et tous les sous-entendus et toutes les malices des Messages et des discours présidentiels depuis février 1871 jusqu'en mai 1873; et les mouvements nerveux les apostrophes, les colères de tous les jours dans les couloirs, dans les commissions, dans les tribunes? Tout cela manquait de grandeur en même temps que de sérénité. Tout cela était médiocre, malingre, irritant et dangereux.

Aujourd'hui, — et il faut s'en féliciter hautement, — les choses ont bien changé. Le maréchal, qui, sans avoir passé sa vie, comme M. Thiers, dans les hautes fonctions politiques, en comprend bien mieux le caractère et la dignité, ne se montre jamais à l'Assemblée, et, quand il lui écrit, il lui écrit sobrement, sans descendre dans les détails, lesquels regardent ses ministres.

Avec juste raison, le maréchal Mac-Mahon s'en tient à quelques grands traits nettement accentués, sans développements inutiles comme sans réticences cherchées: la satisfaction de voir les deux pouvoirs marcher d'accord et donner ainsi, sans querelles acerbes, sans scènes violentes, de bonnes lois au pays; un éloge très juste et très justifié à M. Thiers pour la part qu'il a prise à la libération du territoire, mais cet éloge maintenu dans de sages limites et partagé d'ailleurs, comme il convient, entre lui et l'Assemblée, qui a bien eu sa part de travaux et de courage, et la nation, la nation surtout, qui, en définitive, a payé, qui a le plus lutté et le plus souffert, et qui longtemps encore aura à souffrir des charges qu'elle a été contrainte de supporter; enfin, un éloge de la paix bien précieux à noter dans la bouche d'un si vaillant homme de guerre, et qui aura, croyez-le, une puissante influence sur le bien-être et la tranquillité de la France.

Et là encore quelle comparaison s'élève dans les esprits! Quel contraste entre l'année passée et l'année présente.

L'été dernier, ajoute la Patrie, l'an, qui ne se connaissait pas aux canons, faisait retentir du bruit des mitrailleuses les échos irrités de

Trouville; aujourd'hui, l'autre, qui se connaît en artillerie, en appaise, en supprime sagement et politiquement l'inutile tapage. Eh bien! soyons-en assurés, il y a, même aux yeux de l'étranger et des ennemis que nous pourrions avoir, il y a plus de dignité, plus de grandeur et un plus grand signe de force dans ce silence honorable que dans ce bourdonnement stérile. Les peuples et les pouvoirs qui se recueillent inspirent plus de respect que les pouvoirs et les peuples qui s'agitent.

La gauche radicale a tenu à parler au pays en même temps que le maréchal Mac-Mahon. L'Avenir national, la République, le Rappel ont publié un manifeste de MM. Gambetta, Naquet, Gent, Esquiros, en regard du Message du Président de la République.

D'après ce programme, le parti radical consacrera tous ses efforts à poursuivre la dissolution de l'Assemblée. C'est là toute la politique des hommes de l'extrême gauche. Politique d'agitation stérile, toute négative. Quant à ce que le parti radical poursuit par delà la dissolution de l'Assemblée, c'est dans les journaux de l'Internationale, c'est dans les feuilles espagnoles, qu'il faut le chercher.

La thèse de la dissolution est spécieuse. Des esprits qui auraient horreur des desseins du parti révolutionnaire, si ces desseins leur étaient révélés, acceptent l'idée de la dissolution sans trop se demander ce qui est au-delà. On a entendu l'autre jour M. Bethmont déclarer qu'à ses yeux « la question de dissolution renferme dans son laconisme toutes les destinées de la France. »

Le devoir du parti conservateur n'est-il pas bien marqué par les violences même de la gauche extrême et par les défaillances de la gauche modérée? La défense de l'Assemblée nationale doit être le point de ralliement de tous les hommes de sens droit et de volonté honnête.

Du reste, de quoi sont réellement capables tous ces républicains qui signent de belles phrases bien ronflantes? Dans toutes les discussions sur la taxe des matières premières, sur la surtaxe des pavillons, sur les traités de commerce, qui intéressaient si vivement Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, a-t-on entendu les citoyens de l'extrême gauche traiter sérieusement ces questions difficiles et si importantes?

A-t-on entendu M. Gambetta? A-t-on entendu M. Esquiros, M. Pelletan, M. Guyot, M. Caduc, M. Lockroy, M. Millard, M. Ordinaire, M. Jules Favre? A-t-on entendu M. Barodet, qui partage son inutilité entre Paris et Lyon? Non; rien, mutisme complet, et nous savons pourquoi.

S'il se fût agi d'aller déclamer dans un club ou de jeter de grandes phrases creuses, du haut d'un balcon, à des badauds qu'on trompe et qu'on déchaîne, c'eût été fort différent.

Chacun en ce monde a sa spécialité. Celle des radicaux est connue; elle suffit à leur clientèle; mais lorsqu'il s'agit d'administrer le pays, de traiter les véritables affaires, les intérêts positifs de la population, les avocats de la démagogie

sont encore plus ignorants que leurs électeurs. Leur métier consiste à agiter, à décomposer, à révolutionner; mais ne leur demandez rien de plus.

Revue des Journaux

Presse.

Le maréchal de Mac-Mahon ne se présente pas comme un sauveur; il reste absolument dans la réserve de son mandat. Il ne parle ni de la république, ni de la monarchie. Il entend faire respecter l'Assemblée, c'est-à-dire placer au-dessus de toute attaque le droit et la loi.

Français.

La capture de la frégate espagnole la Vigilante par un bâtiment prussien, le Friedrich-Karl, a produit dans le monde politique une impression très-vive et donné naissance à des commentaires que nous nous abstiendrons de reproduire. Le gouvernement de Berlin paraît d'ailleurs avoir voulu y couper court par la publication d'une dépêche reproduite par la Gazette de l'Allemagne du Nord, dépêche dans laquelle il est déclaré que « la prise du navire espagnol la Vigilante par le Friedrich-Karl a eu lieu sans aucune instruction ni autorisation du gouvernement de l'empire d'Allemagne. Le capitaine Werner aura à expliquer sa conduite; le gouvernement allemand n'a pas encore reçu son rapport. »

Les questions soulevées par cet incident sont des plus délicates. La capture, ayant en lieu à 300 mètres seulement des côtes, pouvait être assimilée à une violation de territoire. D'autre part, et en négligeant même la question controversée du droit de déclarer en état de piraterie des bâtiments insurgés, il est évident qu'une telle imputation ne saurait être acceptée par les puissances qu'autant qu'elle émanerait d'un gouvernement officiellement reconnu en Europe. Or, il est certain qu'aucun acte diplomatique n'est venu révéler que la Prusse ait reconnu le gouvernement de Madrid. Les seules puissances qui aient cru jusqu'ici devoir reconnaître ce gouvernement sont les Etats-Unis et la Suisse.

Il est fort douteux que le gouvernement de Madrid, même reconnu par les puissances, eût le droit de déclarer en état de piraterie les bâtiments insurgés. Le Nord rappelle que lors de la guerre civile des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, le gouvernement de Washington avait également assimilé les vaisseaux confédérés à des pirates, et cependant aucune puissance n'a voulu les traiter comme tels. Pendant la dernière insurrection crétoise, la Porte ottomane avait fait de même pour les bâtiments qui apportaient des secours en hommes et en munitions aux insurgés, et pourtant les cabinets européens ont refusé de traiter ces navires comme des pirates. Il semble difficile qu'une autre solution puisse être admise dans le cas actuel.

Les journaux autrichiens n'hésitent pas à accuser le gouvernement de Berlin d'avoir prémédité un acte qui a tout à fait, à leur avis, le caractère d'une intervention.

Journal des Débats.

Le voyage du souverain de la Perse à travers l'Europe est sans aucun doute un signe des temps, mais ce qui n'est pas moins extraordinaire, c'est le changement qui s'est opéré depuis trente ans dans la politique de la France et de l'Angleterre à l'égard de l'Orient, particulièrement de la Turquie et de l'Égypte. Qui se douterait aujourd'hui qu'en l'an 1840, les deux grandes puissances libérales de l'Occident ont été sur le point d'entrer en guerre à propos des projets d'indépendance du pacha d'Égypte? Déjà, à cette époque, les théâtres et les rues de Paris recommençaient à retentir du chant de la Marseillaise, et de même que trente ans plus tard on criait: « A Berlin! » sur l'air des Lampions, on chantait alors le chœur de Charles VI:

Guerre aux tyrans!
Jamais en France,
Jamais l'Anglais ne régnera.

Cet échauffement fut de courte durée. Le roi Louis-Philippe vit bien vite qu'il n'avait pas affaire avec la seule Angleterre, qu'il y avait un concert et un traité entre toutes les grandes puissances, que, par conséquent, la France se trouverait seule contre quatre, et il ne jugea pas nécessaire de risquer la France et son propre trône pour la dynastie du pacha d'Égypte.

Aujourd'hui, la politique de l'Angleterre à l'égard de la Turquie et de l'Égypte paraît avoir subi un complet changement. Il y a trente ans, les Anglais intervenaient par les armes pour forcer le pacha d'Égypte à la soumission envers son souverain; aujourd'hui, ils assistent paisiblement à la déclaration de l'indépendance et de la souveraineté de l'Égypte, et leur ministre à Constantinople est le meilleur appui du ministère qui accomplit cette révolution. Nous avons récemment publié le firman par lequel le Sultan consacre de nouveau le droit d'hérédité dans la famille du khédive, en l'autorisant à faire dans l'ordre de succession un changement qu'il médite d'introduire dans sa propre famille. Ce firman, comme on l'a vu, donne au khédive le droit de lever des troupes, de faire des traités, de contracter des emprunts, en un mot, l'indépendance et la souveraineté, sauf une reconnaissance nominale de suzeraineté sous la forme d'un tribut annuel. En ce qui regarde les intérêts français, nous ne saurions avoir d'objection à faire à cette déclaration de l'indépendance de l'Égypte. La tradition a longtemps associé les intérêts de l'Égypte avec ceux de la France et c'est avec des capitaux français que ce vrai prédateur de croisades, Ferdinand de Lesseps, a ouvert l'isthme de Suez au monde entier. Ce que nous voulons constater, c'est le changement absolu de l'attitude de l'Angleterre dans cette question. Le temps est loin où un premier ministre anglais déclarait qu'il ne discutait pas avec quiconque refusait d'admettre en principe que l'intégrité de l'empire ottoman était une question de vie et de mort pour l'Angleterre, et où lord Palmerston, muet de l'avis des principaux ingénieurs de son pays, traitait le futur canal de Suez comme un conte à l'usage des enfants. Aujourd'hui les Anglais prennent très bien leur parti et du démem-

brement partiel de l'empire ottoman, et de l'indépendance complète de l'Egypte, et de l'ouverture du canal de Suez. Le principal organe de leurs intérêts disait l'autre jour : « Ismail-Pacha peut faire maintenant des traités de commerce, car nous sommes commercialement ses meilleurs amis. Nous contribuons au commerce égyptien pour près des trois quarts. Nous prétendons de l'argent à l'Egypte à un tel point qu'on a dit que nous puisions l'or dans la terre d'Australie pour aller l'enfourer dans les sables d'Egypte. En douze mois nous avons envoyé 502 bâtiments à travers le canal, et les Français seulement 66. Si le pacha est désormais libre de choisir ses alliés, il se guidera selon ses intérêts naturels. » O Palmerston ! ô Stratford Canning ! qu'auriez-vous dit d'un pareil langage ? qu'auriez-vous dit en voyant le représentant de l'Angleterre soutenir les ministres qui ont obtenu du Sultan ce firman révolutionnaire ?

Il paraît toutefois que le Sultan n'est pas lui-même sans inquiétudes sur ce qu'on vient de lui faire faire ; mais, comme on l'a déjà dit, il a toujours besoin d'argent, et le khédivé en a avec la manière de s'en servir. Nous avons sous les yeux de curieuses correspondances de Constantinople qui montrent cet état d'esprit du Sultan. L'ancien grand-vizir, Mahmoud-Pacha, l'homme le plus influent de l'empire, avait été, comme on sait, envoyé comme gouverneur à Castamboul, dans une espèce d'exil honorifique. Le Sultan, intérieurement très-tourmenté des graves conséquences que pouvaient avoir pour son titre de calife, chef de tout l'Islam, les concessions qu'il venait de faire au khédivé, en était tombé malade, et c'est ce qui avait fait courir en Europe le bruit de sa mort. Le khédivé, de son côté, continuait à étendre son influence à Constantinople par ses moyens habituels ; il était sur les lieux-mêmes et allait jusqu'à insinuer au Sultan qu'il devrait le prendre pour grand-vizir. Le Sultan avait poussé la faveur jusqu'à accepter à diner chez le khédivé, qui, se tenant debout derrière son suzerain pendant le repas et ayant l'aimable attention de lui offrir en présent la vaisselle d'or dans laquelle il était servi, choisit le moment pour accuser l'ancien grand-vizir de mal-versation et pour conseiller au Sultan de le mettre en jugement. C'est à ce moment, et grâce aux expédients ordinaires du khédivé envers les entourages du Sultan, que le firman fut officiellement publié. Le Sultan avait consenti à la mise en jugement de son ancien grand-vizir et favori, et un tribunal spécial avait été composé précisément avec ses ennemis personnels pour le juger. Mahmoud fut donc mandé à Constantinople ; il y arriva et y resta vingt-quatre heures au secret dans son palais, pendant que ses juges s'apprétaient à le condamner. Puis, tout à coup, le Sultan, sans doute inquiet et soupçonneux des intentions secrètes de ceux qui voulaient sacrifier son ancien serviteur, a changé d'avis, a dissous le tribunal, a déclaré qu'il était lui-même suffisamment éclairé et qu'il envoyait Mahmoud en exil à Trébizonde. Effectivement, l'ancien grand-vizir est reparti le lendemain sur le bâtiment qui l'avait amené, et on prétend qu'il ne tardera pas à revenir de cet exil si bien trouvé pour reprendre ses fonctions et sa faveur auprès de son souverain. On le saura bientôt.

Paris-Journal

La liberté du balcon demeure pleine et entière, ainsi que les orateurs de la majorité et du gouvernement l'ont expressément reconu dans le grand débat sur la loi Ernoul. Chacun conserve le droit sacré de haranguer la foule entre trois barres de fer, avec une porte-fenêtre derrière soi. Vous pouvez croire que les radicaux en usent pendant les vacances de l'Assemblée, car ils n'ont rien de mieux à faire : c'est leur moisson et leur vendange à eux ; ils se piquent de moissonner des esprits et de vendanger des consciences ; aussi allons nous voir redoubler le zèle de ces orateurs ambulants.

Ils n'ont pas seulement le droit de haranguer, ils ont le droit de calomnie. La majorité a pris soin de leur faire savoir par un de ses organes les plus accrédités qu'ils étaient libres de demander la dissolution, pourvu qu'ils la demandassent poliment. Or, poliment est large, et on imagine sans peine tout ce qui peut tenir dans poliment : les insinuations, les attaques, les perfidies et les mensonges, autant d'armes honnêtes qui resient à la disposition de l'ennemi. N'oubliez pas d'ailleurs que si l'ennemi a le bonheur d'être un député, son pouvoir va plus loin : l'impolitesse même lui est permise ; son inviolabilité le

couvre, sa grossièreté est garantie : pour la réprimer, il faudrait obtenir l'autorisation de l'Assemblée absente, ce qui revient à dire que l'impunité lui demeure acquise, et que le suffrage universel lui a conféré le droit inaliénable et imprescriptible d'être un homme mal élevé. Soit dit en passant, il y a là quelque chose qui choque ; la racaille toujours pincée, tandis que les gros bonnets échappent, ce n'est peut-être pas extrêmement républicain ; mais la République nous en a fait voir bien d'autres !

Il est donc bien entendu que le seul délit qui puisse être atteint par la loi Ernoul, c'est le récit dans un journal des escapades oratoires d'un Gambetta quelconque. Le Gambetta quelconque n'a rien à redouter de la loi ; mais son journal payera pour lui. Juste ou non, vous voyez que le cercle dans lequel ces messieurs pourront se mouvoir est encore assez large et qu'ils auront beau jeu. Nous allons entrer de nouveau dans l'ère des clubs en plein vent, c'est-à-dire dans la période du choléra. A notre avis, ces meetings suffisent pour démoraliser, infecter et décomposer le pays. Après trois mois d'un pareil régime, la maladie est partout. « C'est la liberté ! » disent les radicaux ; et malheureusement quelques libéraux incorrigibles répètent en chœur : « C'est la liberté ! » Oui, la liberté de la gangrène ! Ils vont plus loin : ils disent : « C'est l'égalité ; faites-en autant ; qu'est-ce qui vous empêche de réunir, de prêcher et de convertir les hommes ? Nous catéchisons, catéchisez ! » Et les mêmes libéraux répondent encore ingénument : « Pourquoi pas ? »

On éprouve une terrible démanaison de qualifier durement tout individu qui tient un pareil langage, parce qu'on est immédiatement assuré que c'est un coquin ou un sot. L'égalité ! lorsqu'il suffit à un blagueur de carrefour de recommander le crime à l'admiration et à la préférence des hommes, pour avoir immédiatement un auditoire et des disciples ! L'égalité ! lorsqu'il est absolument impossible à un citoyen honnête de dire deux mots raisonnables, sans être hué ; l'égalité ! lorsque ces gens-là s'adressent à toutes les mauvaises passions du peuple, lorsque toutes leur font écho, lorsqu'on ne devient populaire qu'en flattant les goûts les plus bas et les penchants les plus vifs de cette foule ignoble et souveraine qui décerne royalement le pouvoir à ses favoris ! L'égalité, allons donc ! vous savez bien que vous avez arrangé les cartes, et mis tous les atouts dans votre jeu ! A quoi bon lutter contre cette piperie politique ? Quelques-uns l'ont tenté, ils sont allés dans ce conservatoire de la bêtise humaine qu'on appelle un club ; ils y ont été bien reçus ! Vous savez bien qu'on n'y peut pas placer un mot sensé, et qu'il ne faudrait pas exciter beaucoup l'auditoire pour qu'il réponde à la contradiction par l'échardement. Voilà la liberté ! Voilà l'égalité !

Le sacré cœur de Jésus indigne M. Tolain et met sa théologie en mouvement. M. Tolain ricane quand les autres parlent à l'Assemblée ; M. Tolain ricane quand les vrais ouvriers travaillent ; M. Tolain ricane quand les croyants prient ; M. Tolain ricane quand les soldats se battent. M. Tolain n'a qu'une croyance, qu'une piété, qu'une dévotion et qu'un dévouement : M. Tolain adore le sacré corps de M. Tolain.

Citoyen Tolain, membre de l'Internationale rouge, ennemi de l'Eglise, que vous appelez l'Internationale noire, où sont vos blessures et quels sont vos états de service ? J'ai bien peur, citoyen, que vous n'avez jamais servi, avec un zèle à tout épreuve, que la cause du citoyen Tolain.

M. Tolain est un bourgeois qui se dit ouvrier, un ouvrier qui se dit bourgeois, selon le vent et suivant les circonstances. M. Tolain a été, soi-disant, ouvrier bijoutier. En 1863, pendant la période électorale, il apparut au vulgaire sous les espèces d'un candidat ouvrier. De 1863 à 1871, je doute qu'il ait ciselé d'autre bijouterie que sa candidature à la députation et servi d'autre perle que sa personnalité. C'est un ouvrier en ambition. Un artiste en élection. Le jour où un ouvrier pour de bon, M. Malartre, député de la Haute-Loire, un vrai travailleur celui-là, montra à l'Assemblée ses mains marquées à l'effigie du travail et défia M. Tolain de produire de si énergiques pièces à conviction, on vit toute la distance qui sépare un ouvrier sérieux d'un ouvrier pour rire.

M. Tolain, dans la séance de jeudi, s'est dessiné nettement contre Marie Alacoque. Les

jeunes gens du parti Tolain ne croient qu'à femmes qui leur payent des saladiers de vin chaud et des cigares dans les jardins d'Italie, ou au bal de la Reine-Blanche. Marie Alacoque ne leur a jamais rien payé. Donc ils n'y croient pas. Ce sont des positivistes. M. Tolain est un patriarche pour ces petits grébins aux accroche-cœurs irrésistibles. Ayant atteint l'âge où l'homme trop fort et trop beau pour travailler doit cependant chercher une carrière, M. Tolain s'est fait républicain avancé et esprit fort, son *riclus* éclaire le monde, c'est le Voltair de Belleville.

Depuis qu'il est à l'Assemblée, il y a fait de belles choses ! Depuis qu'au lendemain du 4 septembre il sortit de dessous terre, comme les limaces après l'orage, récapitulons un peu ses états de service les plus notoires.

Le 1^{er} mai 1871, en pleine guerre contre la Commune de Paris, M. Dufaure, ministre de la justice, déposa un projet de loi ayant pour but d'arrêter, autant qu'il dépendait d'un gouvernement vaincu et expulsé de sa capitale par l'émeute du 18 mars, la dilapidation des propriétés publiques et privées dans ce malheureux Paris, abandonné si vite par M. Thiers et condamné par lui à cuire dans son jus. Ce projet, pour lequel M. Dufaure demanda l'urgence, aux applaudissements de l'Assemblée, disait :

Art. 1^{er}. — Sont déclarées inaliénables jusqu'au rachat des propriétés, les biens appartenant à l'Etat, au département de la Seine, aux églises, aux fabriques, aux sociétés commerciales et industrielles, aux particuliers, qui ont été soustraits, sequestrés ou détenus depuis le 18 mars, sous les ordres d'une prétendue Commune de Paris.

Par dérogation aux art. 2279, 2280 du Code civil, ces objets pourront être, à toute époque, revendiqués par leurs propriétaires, sans remboursement, à la charge de prouver qu'ils leur ont été dérobés dans les circonstances actuelles.

Art. 2. — Tout individu qui aura concouru sciemment à la vente, au recel, à l'altération, à la destruction de ces objets, sera puni des peines portées à l'art. 401 du Code pénal, sans préjudice des autres peines.

Art. 3. — La prescription sera de dix ans à partir de la fin de l'insurrection.

Art. 4. — Sera puni des peines des articles 255, 256, tout individu qui aura détruit les actes de l'état civil, les bulletins du casier judiciaire.

Quatre voix seulement, dans l'Assemblée, protestèrent, celles de MM. Tirard, Brisson, Peyrat et TOLAIN.

Une semaine après, séance du 8 mai, autre scandale dont M. Tolain fut l'exécration héros.

Paris était alors en proie à la tyrannie grotesque et sanglante des hommes du 18 mars ; la Commune de Paris fusillait la République, et la guerre civile succédait à la guerre étrangère. Les fédérés faisaient oublier et presque invoquer les Prussiens. O honte ! Cependant, dans la séance du 8 mai, M. Tolain prit la parole pour accuser, sous forme de question au ministre de la guerre d'alors, notre armée, notre vaillante armée, d'assassinat sur la personne de quatre émeutiers de Paris. M. Tolain disait à peu près ceci (je copie le compte rendu analytique) :

En ce moment, sur les murs de Paris, est apposée, en grand nombre, une affiche blanche qui raconte que le 25 avril dernier, à la Belle-Epine, près Villevoif, quatre gardes nationaux auraient été entourés par deux cents chasseurs ; ils auraient immédiatement jeté bas les armes et se seraient rendus sans résistance.

Les soldats se disposaient à les emmener sans leur faire subir de violence, lorsque serait survenu un capitaine qui, à coups de revolver... (Assez ! assez ! — Tumulte.)

Voilà M. Tolain. C'est ainsi qu'il plaïdait à Versailles, pendant la Commune, la cause de la Commune. Il n'était pas dans Paris comme Delescluze ou Pyat ; il n'était pas à Saint-Sébastien comme M. Gambetta, malade au commandement de sa prudence ; il était à Versailles, où il parlait comme s'il eût été le délégué de la Commune de Paris près de l'Assemblée de Versailles.

On oublie si vite, par ce temps de vie à toute vapeur, qu'il nous a paru nécessaire de rappeler ce que fut, ce qu'est Tolain le superbe, qui défie Dieu comme Ajax et se défie des églises comme tout révolutionnaire avisé.

Le sacré corps de M. Tolain s'en va-t-en guerre contre le sacré cœur de Jésus. C'est la seule guerre qui puisse plaire à Tolain et Ce. Contre les Prussiens, ils étaient très pacifiques. Ils laissaient à l'étendard du sacré-cœur de Jésus porté par les zouaves pontificaux l'honneur et le péril des champs de bataille où l'invasion se heurtait contre le patriotisme. L'Internationale rouge ne verse que le sang des

otages et des désarmés. Celui des soldats étrangers coûte trop cher et l'on risquerait, en voulant le répandre, d'exposer à leurs coups le sacré corps de Tolain.

Cet ouvrier en scandale politique, en scandale religieux, ce maître en outrecuidance révolutionnaire que la Providence a mis en regard de M. Cazenove de Pradines, un soldat glorieusement mutilé, un homme qui est tout ce que M. Tolain n'est pas, et qui croit au sacré-cœur de Jésus autant que M. Tolain croit au sacré corps de Tolain ; ce Tolain n'est pas un homme, c'est une couche sociale. Il représente l'avènement des ambitieux crottés, des paresseux déguisés en ouvriers, le socialisme de l'égoïsme et la religion du matérialisme. L'homme n'a pas d'importance. Ce n'est pas l'homme qui nous préoccupe, c'est la chose dont il est une des figures les plus complètes.

Pays.

Il se passe en ce moment un fait intéressant et curieux, non seulement par la nature de l'objet en litige, mais surtout par le sens et la portée des discussions qu'il occasionne.

Un marchand de vins de Paris, établi au coin de la rue Saint-Martin, débite sa marchandise sur un comptoir assurément unique au monde, un comptoir comme on n'en vit jamais.

Ce comptoir est un autel. — Depuis combien de temps ce débitant possède-t-il cet autel ? Comment est-il venu en sa possession ? Nous ne le savons pas — mais l'*Univers* affirme qu'il fut volé en 1793 à l'église Saint-Merry. La pierre consacrée s'y trouve encore, et sur le devant se lit le mot *Pax* en relief au milieu d'une couronne.

Sur cette pierre sacrée le marchand de vin débite depuis nombre d'années les présents de Bacchus ; on y verse à la journée des *canons* et des *chopines*, les buveurs trinquent gaiement et disent des *gandrioles*, accoudés sur cet autel.

Le clergé de Paris s'est ému de cette profanation, et des offres de rachat ont été faites au marchand de vins. Mais celui-ci flairant une bonne affaire, a émis des prétentions excessives, et telles que les négociations n'ont raisonnablement pas pu les accepter.

Fort de son droit de propriété, qui est du reste indéniable, le marchand de vins se renferme dans un système d'une simplicité rigoureuse :

— Mon comptoir est à moi. Si vous le voulez, payez-le. C'est tant !

Et il fixe un prix monstrueusement élevé.

La République française, comme de juste se range du côté du marchand de vins et par une douceur ironique condamne les militaires du clergé de Paris :

Sans doute il est pénible pour les personnes qui considèrent cet objet comme sacré de le voir publiquement servir à des usages qui rappellent, avec aggravation, les libations païennes ; mais si elles ont le respect de la propriété et des lois, comme cela est présumable, elles se résigneront à subir le droit commun et à payer les choses dont elles convoitent la possession. S'il y a là un sacrilège, comme l'affirme l'*Univers*, c'est une raison de plus pour ne pas regarder au prix et pour faire quelques sacrifices. n'y a pas d'autre solution légale.

L'*Univers*, qui ne voit pas les choses au même point de vue, prend un avis tout à fait différent que celui de la République française.

Il ne conteste pas le droit du propriétaire de cet autel, mais, voyant une profanation et un scandale dans l'usage qu'en fait le marchand de vins, il fait appel à la justice, invoque la loi et invite la justice à intervenir.

Cantonnée dans la légalité stricte, la République française repousse énergiquement ce système ;

L'art. 2279 du Code civil porte que, en fait de meubles, possession vaut titre, et que le droit de revendication est prescrit au bout de trois ans. Les ornements d'église, autels, calices, etc., subissent cette condition comme tous les autres objets mobiliers. Le marchand de vin est donc incontestablement le légitime propriétaire de son autel, et il a le droit de ne s'en dessaisir qu'au prix que lui-même aura fixé.

— Sans doute ! répond l'*Univers*, mais encore est-il juste que ce prix ne soit pas exagéré jusqu'à l'absurde !

Et de fait, s'il plaît au marchand de vins d'exiger un million, par exemple, pour le prix de cet autel, il est certain qu'il abuse de son droit et que sa prétention est inadmissible.

D'ailleurs, ajoute la République française en guise de conclusion, si cette profanation

publiquement depuis de nombreuses années, comment se fait-il qu'on en réclame seulement aujourd'hui la répression contre toute espèce de droit et de raison ?

L'argument est surprenant ; il équivaut à dire qu'un fait scandaleux cesse de l'être par cela seul qu'il dure depuis longtemps. C'est la même théorie que la République française nous offrirait pas, nous voulons le croire, soutenir sérieusement devant le plus crédule des habitués de son client le marchand de vin.

Mais, prenant la question de plus haut, nous ferons observer à la République française que sa théorie si strictement légale de la possession est aisément discutable dans le cas dont il s'agit.

Si le marchand de vins, propriétaire de l'autel volé à Saint-Merry en 1793, le gardait chez lui, dans son appartement, il est incontestable que personne n'aurait le droit de le lui disputer.

Mais il fait de cet autel un usage public, il le profane, et cette profanation est un scandale et une offense pour tous ceux qui ne partagent pas le superbe athéisme de la République française.

Sur la pierre sacrée il débite du vin, et c'est son droit, dites-vous ?

S'il possédait un ciboire, également volé en 93 à Saint-Merry, et qu'il y mesurât de l'eau-de-vie à ses clients, il serait donc encore dans son droit ?

Et s'il avait entre les mains une hostie consacrée, également transmise par un des pillards de 93, et qu'il la débitât à ses habitués, il serait toujours dans son droit ?

Non, et c'est en cela que le droit de propriété ne peut plus être invoqué justement. Ce qui motive les plaintes du clergé de Paris et légitime son appel au bras séculier, c'est l'usage public auquel cet autel est attribué, c'est la profanation dont il est le théâtre, c'est, en un mot, l'outrage quotidien à la religion dont il est le prétexte et l'occasion.

Toute propriété est respectable et doit être sacrée : mais le droit privé doit plier devant le droit public, et la liberté d'un seul ne doit en aucun cas offenser celle de tous.

Le droit est pour tous, mais le scandale n'est permis à personne.

INFORMATIONS

M. Schneider, ancien président du Corps législatif, vient d'obtenir la concession de toutes les nouvelles pièces d'artillerie qui doivent être livrées à l'armée.

De grands travaux sont commencés pour changer l'usine du Creusot en vue de cette destination.

Le canon adopté est celui du général Fréhault, député de Paris.

Certains journaux ont pris occasion de la nomination du duc d'Aumale à la Présidence du conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine pour élever, soit contre le prince, soit contre le gouvernement, certaines critiques. Ce qui est constant, c'est que les présidents des conseils de guerre sont toujours choisis par le ministre de la guerre, tout comme les généraux qui commandent une armée ; mais il n'est pas d'usage dans l'armée de faire présider au conseil ou commander sur le champ de bataille le plus ancien par le plus jeune. On fait les choix en conséquence.

La conclusion du traité de commerce est de nature à resserrer nos liens avec l'Angleterre. C'est un fait qui n'est pas sans importance et qui couronne heureusement l'œuvre accomplie depuis deux mois par le nouveau gouvernement.

Sous le gouvernement de M. Thiers, certains conseils municipaux, notamment dans les départements de la vallée du Rhône et du littoral de la Méditerranée, avaient pris l'habitude de se réunir en dehors des jours réglementaires, sans autorisation préalable, comme de traiter dans les réunions autorisées des questions étrangères à l'objet prévu par l'autorisation. Ces pratiques étaient absolument contraires à la loi. Le gouvernement du 24 mai a compris qu'il était nécessaire de mettre un terme à cet abus et d'assurer l'exécution régulière de la loi. Dans la Drôme notamment, M. Paul Diard a pris récemment un arrêté

pour suspendre de ses fonctions M. Alliais, l'adjoint faisant les fonctions de maire de Nyons. M. Alliais avait laissé le conseil municipal de Nyons délibérer, sans autorisations ni observations, sur un objet étranger à la discussion, et s'était de plus associé personnellement, par son vote, à la violation manifeste de la loi, commise ainsi par le conseil municipal.

Les enterrements civils finiront par faire rire.

On vient d'enterrer à Trèbes (arrondissement de Carcassonne), Bonnafous, dit Ram-bache.

Quand la bière a été descendue dans la fosse, M. Faugère, « négociant en vins et adjoint au maire, » d'après la feuille de l'ent-roit, a pris la parole.

Voici la conclusion de son discours : « Recueillons-nous autour de cette tombe, » à laquelle nous confions la dépouille mor-telle d'un honnête homme, et que chacun de » nous récite un Pater. »

Ce Pater, prière essentiellement catholique, qui intervient dans cet enterrement civil, n'est-il pas la démonstration la plus éclatante de l'ignorance et de la stupidité des frères de la libre-pensée ?

Vous verrez qu'ils en arriveront à demander aussi un Ave. Pourquoi pas ? Ils ne savent pas ce que c'est.

Chronique locale

et méridionale.

Sur l'état de répartition du fond de subven-tion affecté aux dépenses du budget ordinaire des départements, exercice 1874, nous trouvons le Lot inscrit pour une allocation de 48,000 fr.

Par décret du président de la république en date du 30 juillet, M. Sérager sous-préfet de Saint-Jean d'Angely, est nommé conseiller de préfecture du Jura.

M. Dusolier, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de Bar-sur-Aube.

Diminution du prix de la poudre de chasse.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article unique. A partir de la promulgation de la présente loi, le prix des poudres de chasse sera diminué de moitié.

La commission nommée par l'Assemblée nationale à l'effet de préparer un projet de loi pour combattre le phylloxera, vient d'adres-ser la circulaire suivante aux présidents des conseils généraux de la région :

Versailles, 26 juillet 1873.

« Monsieur le président,

» La commission nommée par l'Assemblée nationale à l'effet de préparer un projet de loi tendant à combattre les ravages causés dans les vignobles par le phylloxera et à généraliser les irrigations, nous a chargés de vous prier d'inviter le conseil général de votre département à rechercher tous les moyens qui lui paraîtraient propres à l'aider dans sa tâche.

» Nous vous serions donc obligés de nous communiquer un rapport sur l'état présent des progrès de ce fléau et sur l'efficacité des remèdes éprouvés jusqu'à ce jour et destinés à le détruire.

» Vous voudriez bien envoyer le résultat de vos investigations, sous le couvert du président de l'Assemblée nationale, à Versailles, à l'adresse du président de la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant le phylloxera.

» Agrérez, monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

» Le président de la commission,

» R. DE LARCY,

» Député du Gard.

» Le secrétaire,

» L. DESTREMX,

» Député de l'Ardeche. »

La commission a écrit également au ministre, pour le prier de donner des ordres à MM. les ingénieurs du service hydraulique pour com-mencer l'étude des cours d'eau, en vue de pré-parer les submersions des vignes, en attendant que la loi puisse être votée.

La commission a décidé que, pendant les va-cances de l'Assemblée, elle ferait une véritable enquête, et chercherait, sur les lieux-mêmes,

quels sont les moyens les plus sûrs pour com-battre le fléau et quelles sont les mesures légis-latives qu'il sera nécessaire de proposer à l'As-ssemblée pour obtenir un résultat prompt et économique.

Tous les renseignements qui peuvent éclairer cette importante question seront reçus par la commission, avant le 15 novembre, à l'adresse de son président et sous le couvert du président de l'Assemblée nationale.

La distribution des prix au Lycée de Cahors, aura lieu le Jeudi 7 août, à 2 heures du soir, sous la présidence de M. le préfet.

Les Chevaliers de la nuit, dont on s'en-tretient beaucoup trop à Cahors, tiennent décidément à faire parler d'eux.

Avant-hier au soir, une partie de cette bande a surpris une fille; ces misérables l'ont liée, l'ont battue et se sont portés sur elle aux plus coupables excès. Heureusement ils sont entre les mains de la justice.

M. Rigoula, ancien vérificateur des poids et mesures à Gourdon, vient d'être appelé aux mêmes fonctions à St-Sever (Landes).

Nous lisons dans le Gourdonnais : Un incendie, dont les causes sont inconnues, a éclaté, le 22 de ce mois, dans un moulin appartenant au sieur Picardon, propriétaire au Castelot, commune de Gourdon.

On évalue les dommages causés par ce sinis-tre, à la somme de 800 fr.

L'ouverture de la retraite de Notre-Dame-des-Neiges, aura lieu lundi prochain, 4 août. Elle sera prêchée par le P. Joachim, capucin, résident à Cahors, et M. le curé de Marmillac.

On nous écrit de St-Germain :

M. Vayssié (Cyprien), docteur en médecine, est mort à Gramat, le 19 juillet, à peine âgé de 55 ans. Et, cependant, malgré cet âge encore si peu avancé, notre regretté confrère avait su s'attirer de nombreux amis : il en comptait dans tous les rangs de la société, autant par une simplicité qui lui était naturelle que par les de-voirs de sa position : science et dévouement, telle était sa devise, celle qu'il mit en pratique pendant toute sa vie.

Nous croirions manquer à un devoir que de ne pas retracer en quelques mots la courte existence de celui que nous venons de perdre.

Le docteur Vayssié avait fait ses études mé-dicales à la Faculté de Paris : c'est là que, notre condisciple, nous apprîmes à le connaître.

Après avoir été l'élève distingué de l'éminent professeur Nélaton, il en devint bientôt l'ami. Il ne songeait pas alors qu'un jour ce même maître deviendrait pour lui un sauveur. En 1848, en effet, à la suite d'un accident dont il avait été la victime, le docteur Vayssié dut subir l'am-putation d'une jambe ; Nélaton ne voulut pas confier à d'autres cette pénible mission.

Mais cette infirmité ne devait pas modifier le dévouement du médecin pour ses malades ; car le bien était le but de sa vie, et toutes les fon-ctions dans lesquelles il pouvait satisfaire ses sen-timents de générosité pour ses semblables, le docteur Vayssié les accepta avec empressement : c'est ainsi qu'il fut pendant de longues années suppléant du juge de paix, et maire du canton de St-Germain (Lot). Dans l'accomplissement de ces modestes fonctions, son caractère bien-veillant et juste, ferme au besoin, avait su lui attirer l'estime de tous les gens de bien.

On lit dans le Courrier de Montauban :

« Un maréchal-des-logis du 6^e régiment de hussards, entré à l'hospice depuis peu de jours, et atteint de fièvre typhoïde, s'est précipité, pen-dant la nuit, d'une fenêtre donnant sur la cour. Il s'est tué sur le coup.

» Ce malheureux se nommait Delply et n'était âgé que de 22 ans. »

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 26 Juillet au 2 Août 1873.

Naissances.

Tréjet (Jeanne), rue Mordaigne. — Viguié (Marie-Françoise), naturelle, rue Chanterrie. — Lacoste (Marie), aux Arquies. — Barriétis (Camille), ru

Nationale. — Peyrucq (Louis-Amédée), Boulevard nord.

Mariages.

Marty (Pierre) et Demeaux (Louise-Maria-Hor-tense).

Décès.

Grenat (Jeanne-Marie), 3 ans, rue St-Barba. — Sastres (Marie), 9 ans, aux Serres. — Bord (Emile), 14 mois, à la Citadelle. — Boisse (Marie-Ju-lienne), 18 mois, rue St-Etienne. — Pons (Louis), 9 ans, près le pont-Valentré. — Bach (Jeanne), 74 ans, hospice. — Bousquet (Marie), 82 ans, rue St-Barthélemy. — Avalon (Auguste-Désiré), 3 mois, rue Roty.

CALENDRIER DU LOT. — Août.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
3	Diman. I. s. Etienne.	
4	Lundi, s. Dominique.	Albas, Cahors, Mauroux, Ba-gnac, Sonac, Souceyrac.
5	Mardi. N. D. des N.	Moncléra, Frayssinet.
6	Mercre. T. de N. S.	Puy-le-Véque.
7	Jeudi. s. Caetan.	Payzac, Cuzance.
8	Vend. ss. Cyriaque.	Lacapelle-Marival.
9	Samedi s. Romain.	

P. Q. le 1, à 2 39 du soir.
 P. L. le 8, à 2 1 du soir.
 P. Q. le 15, à 4 50 du matin.
 N. L. le 23, à 1 40 du matin.
 P. Q. le 31, à 3 57 du matin.

Dernières nouvelles

Le Journal officiel publiera incessamment la continuation du mouvement préfectoral. Il n'y aura pas encore cette fois de préfets de 1^{re} classe, mais seulement un ou deux préfets, notamment celui de l'Ardeche, quelques sous-préfets et secrétaires généraux.

Nancy et Lunéville ont été évacués dans la matinée du 1^{er} août.

Bourse de Paris.

Paris, 2 Août 1873, soir.

Rente 3 p. %	57,15
4 1/2 p. %	82,30
5 p. %	92,15
5 p. %	90,40

Bibliographie

A cette époque de l'année particulièrement consacrée aux voyages, nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur rappelant la Collection des Guides-Joanne. L'é-loge de cette collection, qui se trouve dans toutes les mains, n'est plus à faire. Non-seu-lement elle a le mérite d'une rédaction irré-prochable au point de vue historique, géogra-phi-que, artistique et pittoresque ; mais elle offre en outre l'inappréciable avantage d'être remaniée chaque année, et de tenir le voya-geur au courant de ces renseignements prati-ques qui ont une si grande importance pour lui. Dans la collection des Guides-Diamant, qui a été une innovation si heureuse et qui, dès le premier jour, a obtenu un si grand succès, nous signalerons parmi les derniers parus, la Guide de Paris à Vienne, par Paul Joanne, indispensable à tous ceux qui vont visiter l'ex-position de Vienne, et le Guide de la Fran-ce, qui renferme un abrégé des dix volumes de l'itinéraire général de la France. Dans la grande collection il faut citer le Guide en Orient du docteur Isambert, ouvrage d'une importance capitale, et qui, tout en restant dans la forme d'un guide du voyageur, est en même temps une histoire pittoresque et ar-chéologique de l'Orient.

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésicière Du Barry, de Londres. Vendu maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalésicière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frâis, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluzkow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Le grand explorateur scientifique, docteur Livingstone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit : « Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne ; ils n'ont besoin ni de médecin, ni de drogues, leur nourriture principale étant la Revalésicière que Du Barry a introduite en Europe ; ils sont parfaitement exempts de maladies ; la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhée, etc., leur sont complètement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc. »

Cure n° 62,845.

Ecrainville (Seine-Infér.), 27 nov.
Je souffrais depuis trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalésicière Du Barry, et je m'en trouve très bien. Je dors maintenant très bien et respire facilement.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25 ; 1/2 k., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésicière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésicière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 40 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, 26, place Vendôme, Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française — ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr. L'ouvrage complet formera 410 livraisons. Il pa-

reil un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 24^e fascicule, DEC à DEF, est en vente.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N° 1586. — 19 Juillet 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : le séjour du shah à Paris. — La Cagè d'or, nouvelle, par M. G. de Cherville (suite). — La planète Mars, d'après les dernières observations astronomiques, par M. Camille Flammarion. — Revue littéraire : livres nouveaux, par M. Jules Claretie. — Bulletin bibliographique. — Echees. Gravures : Le shah de Perse à Paris : visite au tombeau de Napoléon I^{er}. — Le dîner de la nuit en l'honneur du shah au palais de Versailles : aspect de la galerie des Glaces au moment de l'entrée des convives. — La fête de Versailles : retour du shah de Perse à Paris, après l'illumination du bassin de Neptune. — La grande revue du bois de Boulogne : le shah de Perse et le Président de la République arrivant sur la pelouse de Longchamps. — La fête de nuit du 13 juillet : aspect général, vue prise au-dessus du Trocadéro. — Défilé de la retraite aux flambeaux sur les rampes du Trocadéro. — La représentation de gala à l'Opéra : la loge d'honneur. — Le shah de Perse au palais Bourbon : la toilette, le bain, le repas, la chambre à coucher. — Salon de 1873 : La neige, tableau de M. Daubigny ; — Melanthe, par M. Allouard. — Rébus.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 34^e livraison (26 juillet 1873). — TEXTE : Le Violoneux de la Sapinière, par M^{me} Colomb. — Le Sultan et les Fauvettes, par Et. Leroux. — Premier voyage d'un Ecclésiastique : découvertes récentes au Forum romain, par Francis Wey. — Gertrude, par M^{me} la comtesse de Sannois. — Sir Samuel Baker ; les Sources du Nil, par Louis Rousselet. — L'activité de l'esprit prolongé la vie, par Victor Champier. Dessins par Adrien Marie, E. Thérond, Gilbert, A. de Neuville, Sellier.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard St-Germain, n° 79, à Paris.

La Chronique de St-Céré, par M. l'abbé Paramelle, 2^e édition, se vend à St-Céré au bureau de Bienfaisance, au profit des pauvres. Prix 50 cent., et 70 cent. par la poste. L'académie vient d'admettre cet ouvrage au concours de l'année 1873.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Vianès Liebig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Crédit Foncier DES ÉTATS-UNIS

(UNITED STATES MORTGAGE COMPANY) Le crédit foncier des États-Unis place en ce moment la 3^e série de ses obligations 6 % remboursables en 50 ans par amortissement annuel.

Cette série (C) est de 5 millions de dollars. Les titres sont de 100, 500 et 1,000 dollars, avec coupons semestriels payables les 1^{er} avril et 1^{er} octobre. Le service de l'amortissement et des coupons sera effectué, en or, sur les principales places de l'Europe.

Le prix actuel est de 190 fr. par obligation de 100 dollars, jouissance du 1^{er} avril dernier ; ce prix sera, en conséquence, augmenté des intérêts à raison de 8 centimes par an à partir du 1^{er} avril.

La Société générale, 54 et 56, rue de Provenance, est chargée de la négociation des titres et de la prise des coupons échus. On peut s'adresser à tous les guichets de Paris, des départements et de l'étranger.

A VENDRE Porcherie de la Tour

PRÈS MONFLANQUIN, LOT-ET-GARONNE Reproducteurs Anglais et Craonnais issus de sujets primés dans les Concours

A VENDRE

D'occasion

Un DOG CART et une AMÉRICAINE, en très bon état, fabriqués chez M. Mercier, carrossier à Toulouse.

S'adresser chez M. Escodé, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.

EDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETTE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments, Publiée sous la direction de M. EDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut, annotée par M. EMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse, continuée jusqu'en 1799 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-8, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères élzéviériens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins ; — le TOME III, complet ; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOMES I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez EDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

Et dans les bureaux du Journal u Lot.

AVIS IMPORTANT

JULHIA

Fondeur, à Cahors (Lot)

Fabricant de grenaille fonte de chasse,

Préviens sa clientèle, que certains négociants, vendent cet article, comme provenant de la Fonderie Julhia. Pour éviter toute contrefaçon, tous les sacs sortis de sa fabrique porteront son estampille :

JULHIA, fondeur

CAHORS

A louer à suite de décès

Pour entrer en jouissance le premier juin prochain,

L'Hôtel du Lion d'or

S'adresser à M. Bladinet, à Cahors (Lot) qui en est propriétaire. Cet Hôtel se compose de vastes Ecuries et Remises, et a deux descentes de voitures, faisant un service régulier de Cahors à Figeac.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot

aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement

et du Département, dressé en exécution de

l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

GRAND CAFÉ DE BORDEAUX A CAHORS

Estaminet ; Salons de Dames. — Entrepôt de glaces de Norvège. — Riche matériel pour soirées en ville. — Consommations glacées, Bombes, Fromages glacés, Charlottes, Glaces, Sorbets, Chérigots, leurs, Marquises frappées.

M. Louis AUSSET, successeur de M. L. COLONGE,

préviens sa nombreuse clientèle qu'on trouvera chez lui, comme par le passé, le luxe et le confortable.

Carrosserie



Sellerie

CARAYON

CARROSSIER

Boulevard Sud, à Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera dans son magasin, Voitures à 4 roues, au prix de 480 francs, et avec capot ge, 700 francs. Phaëton, capot pouvant changer les sièges à volonté, 850 francs. Harnais pour Voitures. — Bouclerie vernie, 90 francs ; bouclerie cuivre, 100 francs. — Echange de Voitures.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

TRAITE GÉNÉRAL

PHOSPHATE DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy

PAR M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME

avec une Carte du Lot et les coupes géologiques

Prix : 5 fr.

A VENDRE LE MOULIN

et le LAC DE CABAZAC

avec ses dépendances S'adresser pour les renseignements, sur les lieux, à M^{me} veuve Miquel, qui en est la propriétaire. Elle donnera des facilités pour le paiement.

A VENDRE

LA MAISON CARAYON,

avec Cour et Pressoir

Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanés.

Pour les renseignements : S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M^e Labie, notaire, à Cahors.